

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE
AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
(COLLÈGE USAGERS: 1 SIÈGE À POURVOIR)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Considérant la vacance de deux sièges dans le collège usagers suite à cessation anticipée de mandat,

Considérant l'absence de suppléants et de suivants de liste permettant de pourvoir les sièges devenus vacants,

Considérant l'avis du comité électoral consultatif réuni en séance du 25/10/2018,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'organiser une élection partielle au sein du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne dans le collège usagers, portant sur un siège à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant), pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs.

Article 2 – Organisation des élections

La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne est responsable de l'organisation des élections ; elle est assistée, pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

Article 3 – Date – calendrier – lieu des élections

➤ L'élection au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers) se déroulera le jeudi 29 novembre 2018, de 09h00 à 16h00, à l'adresse suivante:

→ IUT Bordeaux Montaigne, site Renaudel, 1, rue Jacques Ellul, Bâtiment 1 – 1^{er} étage devant le plateau administratif, 33080 Bordeaux.

Article 4– Définition du collège électoral

Sont électeurs et éligibles à ce scrutin les usagers de l'IUT Bordeaux Montaigne régulièrement inscrits à l'IUT, composante de l'Université Bordeaux Montaigne, (en formation initiale ; en formation continue) et les auditeurs.



Article 5 – Sièges à pourvoir

Conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne :

COLLÈGE ÉLECTORAL	SIÈGE À POURVOIR
Usagers	1 sièges (1 titulaire, 1 suppléant)

Article 6 – Listes électorales – conditions d'exercice du droit de suffrage

6.1 – Composition des listes électorales

- Les listes électorales sont établies et arrêtées par la présidente d'université.
- Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.2 – Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales :

- Sont inscrits d'office sur les listes électorales arrêtées pour le scrutin objet du présent arrêté:
 - les étudiants en formation initiale et personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne, auprès de l'IUT Bordeaux Montaigne, en vue de la préparation d'un diplôme d'Etat ou d'université;
- conformément à l'article D.719-14 du code de l'éducation, chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche. En conséquence, un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut voter que dans une seule unité, entendue au sens d'UFR, d'institut ou d'école interne à l'université.
- conformément à l'article D.719-16 du code de l'éducation, nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

6.3 – Electeurs pouvant être inscrits uniquement sur demande de leur part:

- Peuvent être électeurs au scrutin régi par le présent arrêté, et, à condition qu'ils en fassent au préalable la demande (**demande d'inscription sur les listes électorales**)
 - les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part devront être écrites et reçues pour le vendredi 23 novembre 2018 (17H00) au plus tard, auprès de Madame Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne-site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.



6.4 - Demande d'inscription sur les listes électorales ou de rectification desdites listes:

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent arrêté et qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander que la présidente de l'université fasse procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès de Madame Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, qui s'assure auprès des services ci-dessous de la recevabilité de la demande:

-direction de la scolarité: stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr

-cellule juridique: anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr

6.5 – Publication des listes électorales :

Les listes électorales seront rendues publiques à compter du jeudi 8 novembre 2018, par voie **d'affichage** sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.

Article 7 - Dépôt de candidatures - Professions de foi

7.1 - Dépôt des candidatures:

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

L'expression des candidatures s'effectue au moyen de dépôt **déclarations individuelles de candidatures**, établies sur support papier au moyen des imprimés prévus à cet effet (les documents types étant téléchargeables sur l'espace étudiants de l'université), signées des candidats et comprenant respectivement :

la *déclaration individuelle de candidature de l'usager candidat au siège de titulaire*, accompagnée de la *déclaration individuelle de candidature du candidat au siège de suppléant* qui lui est associée, ces déclarations devant être assorties, pour chaque candidat, de la **photocopie de la carte d'étudiant 2018/2019** (ou à défaut, de photocopie de certificat de scolarité 2018/2019).



Chaque déclaration individuelle de candidature au siège de titulaire, impérativement accompagnée de celle du candidat au siège de suppléant qui lui est associée et l'ensemble des documents y afférents doivent être adressés par **lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception** pour réception **à compter du jeudi 8 novembre 2018 et jusqu'au lundi 19 novembre 2018 (17h00) au plus tard** auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne- site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, qui s'assure auprès des services ci-dessous de la recevabilité de la demande:

-direction de la scolarité: stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr

-cellule juridique: anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr

Il est recommandé d'adresser une version électronique des documents déposés afin de permettre la mise en ligne des candidatures validées.

Attention, l'envoi de cette copie des documents par courriel à helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr ne se substitue pas à l'obligation du dépôt papier.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote, qui seront établis par l'IUT Bordeaux Montaigne.

➤ L'accusé de réception remis au déposant de la candidature ne vaut pas recevabilité de cette dernière mais atteste du dépôt complet, en temps utile, des documents qui la constituent.

➤ **Aucune candidature ne sera recevable au-delà de la date limite de dépôt des candidatures. Une candidature régulièrement déposée ne pourra plus être retirée après la clôture du dépôt des candidatures.**

➤ **IMPORTANT (RECOMMANDATIONS):** Compte tenu de la date butoir de dépôt des candidatures fixée au lundi 19 novembre 2018 (17h00), et de la nécessité de permettre l'examen de recevabilité des listes et de leur éventuelle rectification, les personnels sont invités à ne pas attendre la date limite du 19 novembre 2018 pour déposer les listes de candidatures.

7.2 – Dépôt facultatif de professions de foi :

Chaque candidat peut également déposer une profession de foi.



Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4, maximum une feuille, recto-verso noir et blanc. Elles devront être déposées auprès de Madame Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, dans le même délai que celui du dépôt des listes **soit le lundi 19 novembre 2018, à 17H00, au plus tard.**

L'impression des professions de foi sera à la charge de l'administration de l'université (IUT Bordeaux Montaigne).

Article 8: Contrôle de l'éligibilité des candidatures

La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.

Si elle constate l'inéligibilité d'un (e) candidat(e), elle réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le mercredi 21 novembre 2018 .

Les candidatures enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Les candidatures validées et les éventuelles professions de foi afférentes font l'objet d'une publication par voie d'affichage sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants.

➤ Cette publication sera assurée dans l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé par Madame Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne.

Article 9 - Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté électoral.

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

Article 10 – Mode de scrutin

S'agissant d'un renouvellement partiel du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne portant sur un seul siège à pourvoir au sein du collège « usagers », l'élection a lieu au **scrutin majoritaire à un tour**, conformément à l'article D.719-21 – dernier alinéa du code de l'éducation :



« Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé ».

Article 11 – Bureau de vote

Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes:

- le jeudi 29 novembre 2018, de 09h00 à 16h00**, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante:
→ IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul- Bâtiment 1 – 1^{er} étage devant le plateau administratif – 33080 Bordeaux.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, et d'au moins deux assesseurs.

Le président du bureau de vote est choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement.

S'agissant des assesseurs, chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Cette désignation éventuelle doit accompagner le dépôt de candidatures.

Si le nombre total des assesseurs proposés (hors assesseurs suppléants) est inférieur à deux (2), la présidente de l'université désigne elle-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre total des assesseurs proposés (hors assesseurs suppléants) est supérieur à 6, six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

La composition des bureaux de vote sera indiquée par arrêté complémentaire.

Article 12 – Matériel de vote

L'impression des bulletins de vote, de couleur identique pour un même collège, sera assurée par l'IUT Bordeaux Montaigne.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de mettre à disposition des électeurs des bulletins blancs.



Article 13 – Modalités de vote

13.1 – Déroulement des opérations de votes

Le bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité [sur présentation de sa carte d'étudiant (2018/2019) ou à défaut d'une autre pièce justificative d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou un permis de conduire)], chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom ou de celui de son mandant.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de candidatures différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même candidature).

13.2 – Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

13.3 – Vote par procuration

Tout électeur (inscrit sur la liste électorale du collège dont il relève) qui ne peut voter personnellement, a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant une procuration écrite pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire (la personne qui reçoit le mandat) doit être inscrit sur la *même liste électorale* que le mandant (la personne qui donne le mandat).

➤**Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

☞ Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

- chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement, à retirer sur support papier auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne-site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, à compter du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018 au plus tard (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi) ;
- Le mandant doit procéder au retrait de l'imprimé de procuration de vote auprès du service précité en présentant une pièce d'identité originale (carte d'étudiant, carte d'identité, passeport, permis de conduire). Il remet auprès du même service le formulaire complété et signé. Un récépissé de dépôt lui est délivré.
- la procuration de vote, renseignée par écrit lisiblement, mentionne les noms et prénom du mandataire ; elle est signée par le mandant ; elle ne doit être ni raturée, ni surchargée ;
- la procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement;
- l'établissement établit et tient à jour la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Une procuration pourra être résiliée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin. La résiliation ne pourra intervenir qu'auprès du service précité, selon les mêmes modalités que celles observées pour l'établissement de la procuration (retrait et dépôt d'imprimé numéroté par l'établissement auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne- site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, à compter du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018 au plus tard (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi)).

Le mandataire vote selon les modalités énoncées à l'article 13.1 du présent arrêté.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).



Article 14 – Dépouillement des votes

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 16h00.

Le dépouillement du scrutin est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates.

En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement. A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal, signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs et remis à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal ainsi que les enveloppes non règlementaires. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion et être contre signés par les membres du bureau.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 15 – Résultats

Les résultats du scrutin seront proclamés par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne, et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 16 – Recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-24 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que la présidente d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.



Article 17 – Publication

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 18 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 25 octobre 2018.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

Pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2: déclaration de candidature individuelle (titulaire).
- annexe n°3: déclaration de candidature individuelle (suppléant).



(Annexe n°1)

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE

Scrutin du 29 novembre 2018

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales	A compter du jeudi 8 novembre 2018
Délais de dépôt des candidatures et des éventuelles professions de foi	Du jeudi 8 novembre 2018 au Lundi 19 novembre 2018
Date de clôture du dépôt des candidatures et des éventuelles professions de foi	Lundi 19 novembre 2018 au plus tard (17h00)
Date butoir de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à demande de leur part	Vendredi 23 novembre 2018 au plus tard (17h00)
Date du scrutin	Jeudi 29 novembre 2018 de 09h00 à 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°2)

**ÉLECTION PARTIELLE de représentants des USAGERS au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne
de l'Université Bordeaux Montaigne (1 siège à pourvoir : 1 titulaire, 1 suppléant)
scrutin du 29 novembre 2018**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE (**TITULAIRE**)

➤ Je soussigné(e),

- Nom de famille:
- Nom d'usage:
- Prénom(s):
- né(e) le : à :
- de sexe : féminin / masculin (*rayer la mention inutile*).
- Demeurant à :
- Formation suivie (*au titre de l'année universitaire 2018/2019*):
- Département de rattachement au sein de l'IUT Bordeaux Montaigne:
.....

➤ Déclare me porter candidat(e) au mandat de représentant(e) usagers *titulaire* à l'élection partielle des représentants des usagers au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne pour le scrutin du 29 novembre 2018.

- (*Facultatif*) Soutien dont je bénéficie : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature :

• **IMPORTANT:** ✕ **À joindre obligatoirement** : une photocopie de carte d'étudiant 2018/2019 ou, à défaut, une photocopie de certificat de scolarité 2018/2019 → à déposer ou à envoyer en LRAR dûment rempli en original, **obligatoirement assortie de la déclaration de candidature individuelle du / de la suppléant.e associé.e et accompagné des pièces requises, pour réception, pour réception à compter du 8 novembre 2018 et au plus tard le lundi 19 novembre 2018 (17h00), auprès de Mme Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.**



(Annexe n°3)

**ÉLECTION PARTIELLE de représentants des USAGERS au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne
de l'Université Bordeaux Montaigne (1 siège à pourvoir : 1 titulaire, 1 suppléant.e)
scrutin du 29 novembre 2018**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE (SUPPLÉANT.E)

➤ Je soussigné(e),

- Nom de famille:
- Nom d'usage:
- Prénom(s):
- né(e) le : à :
- de sexe : féminin / masculin (*rayer la mention inutile*).
- Demeurant à :
- Formation suivie (*au titre de l'année universitaire 2018/2019*):
- Département de rattachement au sein de l'IUT Bordeaux Montaigne:
.....

➤ Déclare me porter candidat(e) au mandat de représentant(e) usagers suppléant(e) à l'élection partielle des représentants des usagers au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne pour le scrutin du 29 novembre 2018.

- (*Facultatif*) Soutien dont je bénéficie : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature :

☒ **À joindre obligatoirement** : une photocopie de carte d'étudiant 2018/2019 ou, à défaut, une photocopie de certificat de scolarité 2018/2019 → à déposer ou à envoyer en LRAR dûment rempli en original, à l'appui de la déclaration de candidature individuelle du candidat titulaire afférent et accompagné des pièces requises, pour réception, pour réception à compter du 8 novembre 2018 **et au plus tard le lundi 19 novembre 2018 (17h00)**, auprès de Mme Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.